

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour l'Assemblée Générale de mai 2022



MODIFICATIONS	TEXTES DEFINITIFS
<p><u>ARTICLE 11 — REMUNERATION</u></p> <p>Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, sur proposition du Conseil d'Administration et après avis du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale peut décider, à la majorité des deux tiers, d'autoriser la rémunération de certains Administrateurs dans le respect des articles 261-7-1° d et 242 C du Code général des impôts.</p> <p>Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'Administrateur peuvent être remboursés, après fourniture de pièces justificatives, selon le barème figurant dans les règlements de la FFvolley. Ces frais apparaissent dans le bilan financier.</p>	<p>TRANSFERE A L'ARTICLE 14 DES STATUTS</p>
<p><u>ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE GENERAL</u></p> <p>Le Secrétaire Général de la FFvolley :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est chargé du fonctionnement administratif de la Fédération et il s'assure constamment que les structures fédérales fonctionnent normalement, en relation directe avec le Directeur Général ; - Est en charge des ressources humaines de la FFvolley ; - Est chargé de l'établissement des procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif ; - Veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration <u>et le Bureau Exécutif</u> ; - Est le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble du courrier entrant et sortant de la FFvolley ; - Est responsable de la diffusion de l'information institutionnelle ; 	<p><u>ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE GENERAL</u></p> <p>Le Secrétaire Général de la FFvolley :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est chargé du fonctionnement administratif de la Fédération et il s'assure constamment que les structures fédérales fonctionnent normalement, en relation directe avec le Directeur Général ; - Est en charge des ressources humaines de la FFvolley ; - Est chargé de l'établissement des procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif ; - Veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif ; - Est le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble du courrier entrant et sortant de la FFvolley ; - Est responsable de la diffusion de l'information institutionnelle ;

<ul style="list-style-type: none"> - Assiste avec voix consultative aux commissions de la FFvolley sauf mention contraire dans les règlements. <p>Le Secrétaire Général est aidé dans sa tâche par le Secrétaire Général Adjoint, par les Administrateurs, les chargés de missions. Il est assisté par les salariés de la FFvolley.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assiste avec voix consultative aux commissions de la FFvolley sauf mention contraire dans les règlements. <p>Le Secrétaire Général est aidé dans sa tâche par le Secrétaire Général Adjoint, par les Administrateurs, les chargés de missions. Il est assisté par les salariés de la FFvolley.</p>
<p style="text-align: center;"><u>SECTIONS 2 – LES COMMISSIONS FEDERALES</u></p> <p><u>ARTICLE 213 – CREATION & SUPPRESSION COMMISSIONS</u></p> <p>Le Conseil d’Administration crée les commissions imposées par le Code du sport. Ces commissions sont régies par un règlement spécifique ou à défaut par les dispositions du présent règlement intérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Commission Electorale Fédérale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par les statuts, par le règlement intérieur et éventuellement le code électoral ; - La Commission Centrale<u>Fédérale</u> Médicale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le règlement général médical ; - La Commission Centrale Fédérale d’Arbitrage qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres des disciplines pratiques au sein de la FFvolley. ; - La Commission des Agents Sportifs dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement des Agents Sportifs ; 	<p><u>ARTICLE 21 – COMMISSIONS</u></p> <p>Le Conseil d’Administration crée les commissions imposées par le Code du sport. Ces commissions sont régies par un règlement spécifique ou à défaut par les dispositions du présent règlement intérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Commission Electorale Fédérale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par les statuts, par le règlement intérieur et le code électoral ; - La Commission Fédérale Médicale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le règlement général médical ; - La Commission Fédérale d’Arbitrage ; - La Commission des Agents Sportifs dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement des Agents Sportifs ; - La Commission Mixte d’Ethique (FFvolley/LNV), dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par la Charte d’Ethique et de Déontologie ; - La Commission Fédérale de Discipline dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le règlement général disciplinaire ;

- La Commission Mixte d'Éthique (FFvolley/LNV), dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par la Charte d'Éthique et de Déontologie ;
- La Commission FédéraleCentrale de Discipline dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le règlement général disciplinaire ~~et le règlement intérieur~~ ;
- La Commission Fédérale d'Appel dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le ~~présent Règlement Intérieur~~ règlement des commissions, le ~~règlement général~~ règlement général disciplinaire et le ~~règlement général~~ règlement général des infractions sportives et administratives ;

De plus, est instituée une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) composée de trois commissions mixtes FFvolley/LNV et sous la responsabilité de la FFvolley :

- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux ;
- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels ;
- le Conseil Supérieur.

La composition, les attributions et le fonctionnement de ses trois commissions sont précisés par le Règlement de la DNACG.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration créé toutes autres commissions utiles au fonctionnement de la FFvolley et en accord avec la politique votée par l'Assemblée Générale.

~~Sont créées les commissions suivantes dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le présent Règlement Intérieur, à défaut d'autres précisions réglementaires :~~

~~— La Commission Fédérale des Projets et Services aux Clubs ;~~

- La Commission Fédérale d'Appel dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le **règlement des commissions**, le règlement général disciplinaire et le règlement général des infractions sportives **et administratives** ;

De plus, est instituée une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) composée de trois commissions mixtes FFvolley/LNV et sous la responsabilité de la FFvolley :

- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux ;
- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels ;
- le Conseil Supérieur.

La composition, les attributions et le fonctionnement de ses trois commissions sont précisés par le Règlement de la DNACG.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration créé toutes autres commissions utiles au fonctionnement de la FFvolley et en accord avec la politique votée par l'Assemblée Générale.

[Un règlement des commissions est créé]

- ~~— La Commission Centrale Sportive ;~~
- ~~— La Commission Fédérale de Beach Volley ;~~
- ~~— La Commission Centrale des Statuts et Règlements ;~~
- ~~— La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi ;~~
- ~~— La Commission Centrale des Organisations ;~~
- ~~— La Commission Centrale Financière dont les attributions sont précisées par le Règlement Général Financier ;~~
- ~~— La Commission Mixte Centre de Formation des Clubs ;~~
- ~~— La Commission Fédérale Volley Sourde ;~~
- ~~— La Commission Fédérale Volley Assis ;~~
- ~~— La Commission Fédérale du Développement ;~~
- ~~— Le Comité Sport Santé ;~~
- ~~— La Commission PSF ;~~

ARTICLE 24 — DISPOSITIONS COMMUNES